

Exonération de droits et de

purge d'hypothèques légales.

Le Conseil municipal, considérant que les achats de terrains nécessaires à l'implantation de la station de pompage et du bassin haut de l'adduction complémentaire d'eau de Eudes ont été déclarés d'utilité publique demande que la commune soit exonérée à ce sujet des droits de timbre et d'enregistrement, et, dispensée de la formalité de

la purge d'hypothèques légales.